

# **ELIS SA**

**Rapport des commissaires aux comptes  
sur l'augmentation du capital réservée aux  
adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise**

**Assemblée générale extraordinaire du 19 mai 2017 –  
Résolution n° 30**

## **PRICEWATERSHOUSECOOPERS AUDIT**

SIEGE SOCIAL : 63 RUE DE VILLIERS - 92200 NEUILLY SUR SEINE  
TEL : +33 01 56 57 58 59 - FAX : +33

SOCIETE ANONYME SIMPLIFIEE  
CAPITAL DE 2 510 460 € EUROS – RCS Nanterre RCS B 672 006 483

## **MAZARS**

SIEGE SOCIAL : 61, RUE HENRI REGNAULT - 92075 PARIS LA DÉFENSE CEDEX  
TEL : +33 (0) 1 49 97 60 00 - FAX : +33 (0) 1 49 97 60 01

SOCIETE ANONYME D EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES  
CAPITAL DE 8 320 000 EUROS - RCS NANTERRE 784 824 153

# **ELIS SA**

Société anonyme au capital de 1 401 670 490 €  
Siège social : 5 boulevard Louis Loucheur, 92 212 Saint Cloud  
RCS : Nanterre RCS 499 668 440

## **Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise**

Assemblée générale extraordinaire du 19 mai 2017 –  
Résolution n° 30

## **Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise**

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Directoire de la compétence de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou de valeurs mobilières donnant accès des titres de capital à émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à aux salariés et anciens salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de votre société, pour un montant maximum 3 millions d'euros sous réserve de l'adoption de la 22e résolution ou de 30 millions d'euros à défaut d'approbation de la 22e résolution, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de

*Augmentation du capital  
réservée aux adhérents  
d'un plan d'épargne  
d'entreprise*

*Assemblée du 19 mai  
2017 – résolution n°30*

détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Directoire.

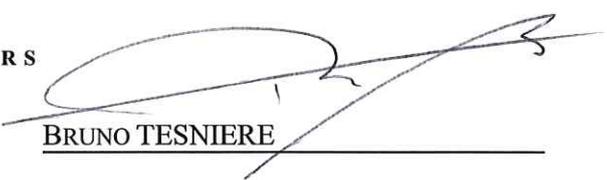
Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Directoire.

Fait à Neuilly Sur Seine et à Paris La Défense, le 27 avril 2017

Les Commissaires aux Comptes

**PRICEWATERHOUSECOOPERS  
AUDIT**

  
\_\_\_\_\_  
BRUNO TESNIERE

**MAZARS**

  
\_\_\_\_\_  
ISABELLE MASSA